

Communauté de Communes du Quercy Rouergue et des Gorges de l'Aveyron
82140 Saint Antonin Noble Val - Mardi 10 mars 2026

Le Conseil communautaire s'est réuni le mardi 10 mars de l'an deux mille vingt-six, au nombre prescrit par le règlement, dans le lieu habituel de ses séances à Saint-Antonin-Noble-Val, sous la présidence de Monsieur BONSANG, Président de la Communauté de Communes.

Date de la convocation : 3 mars 2026

Nombre de délégués en exercice : 33. Nombre de présents : 26 Nombre de votants : 29

Présents : Mesdames BAGES, BIRS, DELRIEU, LAFON, MIRAMOND, RAMES, TEULIERES ;
Messieurs BESSEDE, BONSANG, BURG, CHARDENET, COUSI, CROS, DONNADIEU, FERAL,
FRAUCIEL, GALLAND, GAUTIER, HEBRARD, MARTY, PALACH, RENAULT, ROMANO,
SERVIERES, TABARLY, VIROLLE.

Absents : Mme DAVID a donné procuration à M. SERVIERES, M. FLORENS a donné procuration à M. BONSANG, Mme. PAPADOPOULO a donné procuration à Mme BIRS,
Messieurs DUPONT, ICHES, REGOURD et SCHATZ-BOITEL sont absents.

Madame LAFON Cécile a été élue secrétaire de la séance.

Ref. 2026_3263

Objet : ECONOMIE – Attribution d'une aide à l'immobilier d'entreprise à la SASU BALTHAZAR

VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), transférant aux communautés de communes la compétence obligatoire « développement économique », incluant l'aide à l'immobilier d'entreprise ;

VU le règlement intercommunal d'aide à l'investissement immobilier des entreprises approuvé par délibération n°2019_1858 du 10 avril 2019 et actualisé par délibération n°2024_2887 du 26 mars 2024 ;

Le Président rappelle que ce dispositif permet de soutenir les investissements immobiliers des entreprises dès lors qu'ils contribuent au maintien ou à la création d'emplois, au renforcement du tissu économique local et à l'attractivité du territoire.

CONSIDERANT la demande présentée par la **SASU BALTHAZAR**, exploitant une activité de restauration traditionnelle, dans le cadre d'un projet de création d'auberge à Lexos (commune de Varen), porté par Monsieur Philippe ABIRACHED ;

CONSIDERANT que ce projet correspond à la relocalisation d'une activité actuellement exploitée à Toulouse depuis 2013 ;

Description du projet :

Création d'une auberge de 19 couverts, fonctionnant à l'année, dans l'esprit d'une table d'hôtes mettant à l'honneur des produits locaux et une cuisine qualitative 100 % faite maison. L'établissement sera implanté au rez-de-chaussée d'un bâtiment à usage initial d'habitation (les exploitants résidant à l'étage). Les travaux visent à permettre le changement de destination et l'adaptation des locaux à une activité commerciale, et ne concernent donc que la partie au RDC dédiée à l'activité économique.

Localisation : 782 avenue du Docteur Ringuet, Lieu-dit Lexos, 82330 Varen

Calendrier prévisionnel : 1er mars 2026 – 1er janvier 2027

AR Prefecture

082-248200107-20260310-2026_3263-DE
Reçu le 12/03/2026

Dépenses éligibles HT (et devis entreprises) :

- Électricité : 6 120 €
- Isolation : 11 384 €
- Plomberie : 5 252,50 €
- Architecte : 5 000 €

Total : 27 756,50 € HT

Le projet présente un intérêt territorial avéré : ouverture à l'année dans un secteur peu doté en offre de restauration, contribution à la redynamisation locale, notamment en lien avec le projet de réouverture et valorisation du hall de gare de Lexos, création d'emplois et valorisation des circuits courts. La démarche s'inscrit par ailleurs dans une logique écoresponsable (approvisionnement local, réduction des déchets).

CONSIDERANT que le dossier a été déclaré complet et éligible à l'issue de son instruction par le service Développement économique ;

CONSIDERANT l'avis « très favorable » de la Commission Développement économique réunie le 10 février 2026, ayant attribué au projet la note de 86 % et proposé l'application du taux maximal d'intervention ;

CONSIDERANT que l'assiette de dépenses éligibles s'élève à 27 756,50 € HT et que le projet relève du régime applicable aux PME ;

CONSIDERANT que le règlement intercommunal prévoit un taux d'aide maximal de 20 % des dépenses éligibles ;

Le Président propose d'attribuer à la SASU BALTHAZAR une subvention d'un montant de **5 551 €**, correspondant à 20 % de l'assiette éligible et au plafond autorisé par le règlement.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention de 5 551 € au projet porté par la SASU BALTHAZAR (SIRET 79422092100017) tel que présenté ;
- **AUTORISE** le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait à Saint Antonin Noble Val
Le 10 mars 2026

Le Président
Gilles BONSANG

